

Délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Ville de Saint-André Lez Lille

L'An Deux Mille Vingt et Un, le seize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 février 2021 soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 33

Étaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Olivier LECOINTE, Joséphine FARINEAUX jusqu'à la question 1/2, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Didier PARSY, Adjoints ; Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT jusqu'à la question 1/2, Marie MARCHAND, Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Véronique TAVERNIER, Lydie YAP, Delphine MISZTAL, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Louis CRUCHET, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Loïc LEBEZ, Myrtille MAERTEN, Déborah ANDRE, Cyprien RICHER, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Laurent GOVAERT à Claude WASILKOWSKI à partir de la question 2/1
Joséphine FARINEAUX à Elisabeth MASSE à partir de la question 2/1

Secrétaire de Séance : Louis CRUCHET

Conseil Municipal du 16 février 2021

Projet de délibération

Saint-André
LEZ-LILLE

Rapport de Madame Pascale LAHOUSTE :

Considérant que la commune est confrontée occasionnellement aux problèmes des familles qui changent d'avis concernant la dernière demeure de leurs défunts, la ville de Saint-André a décidé de définir les modalités de rétrocession des concessions funéraires.

Pour répondre à ces demandes occasionnelles, la ville a décidé de mettre en place une réponse adaptée en fonction de la situation.

D – 5-1/2021

Concessions
funéraires



Rétrocessions

1) Une famille qui se manifesterait dans les 6 mois qui suivent l'inhumation d'un proche dans une concession funéraire du cimetière communal pour demander l'autorisation de changer d'emplacement.

- Si le tarif de la nouvelle concession est identique, il sera procédé au transfert à titre gratuit.
- Si le prix est différent, le prix payé pour l'ancienne concession viendra en déduction de la nouvelle au prorata temporis de la durée d'occupation effective (Le calcul se fera alors par mois sachant qu'un mois entamé est réputé complet*).

2) Une famille se manifeste après les 6 mois qui suivent l'inhumation de leur proche dans une concession funéraire du cimetière pour demander l'autorisation de changer d'emplacement dans le cimetière communal ou dans un autre cimetière.

- Le montant du nouvel achat sera réduit du montant déjà réglé pour l'ancienne concession, déduction faite du nombre de mois d'occupation effective de l'ancienne concession. Le montant de la somme à défalquer sera limité aux 2 tiers du prix d'achat.
- En cas de transfert vers un autre cimetière, le montant à rembourser sera calculé au prorata temporis (en fonction du temps restant dû jusqu'à l'échéance : le calcul se fait toujours au mois*). Le montant de cette somme reversé à la famille sera limité aux deux-tiers du prix d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les rétrocessions de concessions funéraires telles que présentées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Elisabeth MASSE